



SECRETARIAT GÉNÉRAL

GB/YC

ARRETE
PROROGÉANT , A TITRE
PROVISOIRE, LA POURSUITE DE
L'ACTIVITE DE L'HOTEL « LES
FLOTS BLEUS LES EMBRUNS »
SIS 18 BLD GARNIER
A 17200 ROYAN
JUSQU'AU 15 AVRIL 2007

ASG n° 07. 0358

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 06.0530 en date du 17 mai 2006, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BOURGEOIS Gérard, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 23 mai 2006,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU L'arrêté municipal n° ASG 06.1357 en date du 13 octobre 2006 autorisant, à titre provisoire, la poursuite de l'activité de l'Hôtel « Les Flots Bleus-Les Embruns » sis 18 Bld Garnier à ROYAN jusqu'au 15 mars 2007.

CONSIDERANT que la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, se réunira le 11 avril 2007.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La poursuite de l'activité, à titre provisoire, de l'Hôtel « Les Flots Bleus-Les Embruns » , sis 18 Bld Garnier 17200 ROYAN, établissement de type O, 5^{ème} catégorie, est autorisée jusqu'au 15 avril 2007.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implanté dans sa Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 avril 2007

Fait à Royan, le 27 mars 2007
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
G. BOURGEOIS